

Initiative Africaine pour la Sécurité Humaine, Institut  
pour les études en sécurité, 5<sup>ème</sup> étage, Landmark Plaza  
Argwings Kodhek Rd., Hurlingham,  
Nairobi, Kenya  
Tél. 254 20 3005728/26



## **Evaluation par pays de l'Initiative Africaine pour la Sécurité Humaine (IASH)2 sur le crime et la justice criminelle Questionnaire Principal**

### **1. Introduction**

IASH 2 est un projet de suivi de l'IASH 1. Cette dernière était offerte à l'intention d'un important réseau de sept Organisations Non- Gouvernementales africaines qui se référaient à la performance de huit gouvernements africains en rapport avec les grands problèmes de sécurité humaine. Cela en regard des engagements pris au niveau des réunions des chefs d'Etat de l'Union africaine, ce qui a ainsi servi de processus d'étude par les pairs complémentaires à celle du Mécanisme Africain d'Etude par les Pairs (APRM) du Nouveau Partenariat Economique pour le Développement Africain (NEPAD)

Le but du projet IASH 2 est de saisir l'opportunité créée par le concept d'étude par les pairs pour compléter le processus formel du NEPAD APRM en portant l'attention sur le système de justice criminelle dans les pays choisis identifiés pour l'analyse du APRM. A travers ce processus, IASH 2 renforcera les capacités pour un grand nombre d'adhésions et de partenariats locaux en vue d'entreprendre des recherches sur des questions de sécurité dans le but certain que cette démarche pourrait faciliter le travail orienté vers le Conseil de paix et sécurité de l'union africaine.

A travers les résultats ponctuels visant à renseigner et à compléter le processus de l'APRM dans chaque pays, l'IASH 2 exploitera l'opportunité d'élargir l'application de l'approche et des principes de l'APRM aux domaines actuellement en dehors du centre d'intérêt de l'analyse.

### **1.1 Historique du projet**

À la conférence d'orientation de 2004, la banque mondiale a souligné la nécessité de porter une attention particulière sur la sécurité des pays en développement et la sécurité a été définie comme étant un bien public dont dépendait le développement. La préoccupation principale était la répression de l'appareil étatique et les systèmes inefficaces de sécurité et de justice. Le développement en Afrique requiert ainsi un environnement sécurisé - encapsulé par les soi-disant 'sécurité d'abord' ou approche "sécurité et développement". La sécurité humaine requiert, en premier lieu, un système d'état approprié, opérant. Ce projet vise à encourager une plus grande concentration sur la responsabilité de l'état et sur la capacité de garantir la sécurité. Il y parviendra en se concentrant sur l'efficacité du système de justice criminelle au sein du pays. Ce qui signifie la nature du crime et l'état de la police et de l'ordre judiciaire. De cette manière ce projet contribuera à la préoccupation fondamentale en matière de respect des droits

humains et de l'application du droit en tant que conditions principales pour accéder à la démocratie, à la sécurité et au développement. Afin d'établir la confiance parmi le leadership public et politique dans les pays où le respect des droits humains et l'application de la loi ont été en grande partie absents, les avantages de ces valeurs seront bien démontrés.

### **1.1.1 Objectifs: les objectifs spécifiques de ce projet sont:**

1. Compléter le travail du Mécanisme Africain d'Etudes par les Pairs dans les domaines non couverts par celui-ci et imiter le processus formel de l'APRM dans sa méthodologie et dans l'élaboration des cadres appropriés de mise en œuvre en vue d'encourager la mise œuvre des engagements et des obligations sur le plan national.
2. Pour fournir aux gouvernements la preuve empirique sur le statut de justice criminelle et son impact sur les processus politiques dans leurs pays. Cette démarche implique leur collaboration en vue d'élaborer une série de recommandations réalistes et objectives pour chaque domaine en vue de servir à combler les lacunes entre les engagements et leur mise en œuvre au niveau national.
3. Identifier les faiblesses structurales et d'autres faiblesses inhérentes au sein des systèmes de justice criminelle, encourager le dialogue politique et la conscientisation publique des plus larges implications du crime sur la consolidation de la démocratie.
4. Stimuler le développement et renforcer les capacités parmi un réseau de partenaires essentiels dans le domaine où les organisations de la société civile sont traditionnellement les plus faibles en Afrique – oeuvrant dans le domaine criminel et de justice.

## **2. Questions**

Ce document offre une orientation pour chacun des cinq pays qui seront analysés dans ce processus par IASH2. Des spécificités de pays seront prises en compte à travers un processus d'indigénisation par les partenaires locaux qui seront impliqués dans l'étude. Le secrétariat de l' IASH2 prêtera l'appui technique tout au long de toutes les phases de recherches.

Les objectifs d'analyse pour appuyer et mener le suivi de mise en œuvre du renforcement des capacités dans chacun de ces domaines sont énumérés ci-dessous :

### **Adhérence aux instruments régionaux /Internationaux**

#### **Participation aux institutions régionales oeuvrant pour combattre le crime**

##### **Crime**

##### **Maintien de l'ordre**

##### **Ordre judiciaire**

##### **Accès à la justice**

##### **Justice juvénile**

##### **Droit coutumier**

Pour chaque section, des questions clé sont posées et sont suivies de quelques indicateurs qui servent de guides dans le processus d'évaluation.

## 2.1 Normes régionales et Internationales

**Ci-dessous nous reprenons une liste de protocoles régionaux et internationaux, les conventions et les normes qui ont été adoptées pour assurer la gestion du crime et améliorer l'efficacité et l'efficacit  du syst me de justice criminelle sur le continent. Le but consiste    valuer l'engagement des pays   ces guides et d'explorer les alternatives qui ont fonctionn  au m me effet. D'autres guides qui n'ont pas  t  mentionn s mais sont applicables pour le pays devraient  tre inclus et toutes les sources doivent  tre cit s. Ajouter tous les autres indicateurs n cessaires.**

*Question 1: Le pays a-t-il ratifi  ou acc d    tous les instruments africains pertinents destin s   limiter le crime ?*

*Question 2: Comment a-t-il pu mettre en  uvre les divers instruments africains destin s   ma triser le crime ?*

### (i) Instruments r gionaux / Internationaux

- \* D claration et plan d'action sur le contr le du trafic illicite et de l'abus des drogues en Afrique (2002)
- \* Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 1981
- \* Protocole sur le contr le des armes   feu, des munitions et d'autres mat riels connexes 2002
- \* Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes   feu, de leurs pi ces et composants ainsi que des munitions
- \* Convention des Nations Unies contre le Crime Transnational Organis  (GA r solution 55/255)
- \* R gles minima des normes de l'ONU pour l'administration de la justice juv nile (R gles de Beijing 1985)
- \* Protocole pour emp cher et supprimer et pour punir le trafic des personnes humaines, particuli rement des femmes et des enfants (GA 55/25 annexe 11) 2000
- \* Protocole contre la contrebande des migrants par voie terrestre, maritime et a rienne (GA 55/25 annexe 11)
- \* Conf rence sur la s curit , la stabilit , le d veloppement et la coop ration (CSSDCA)
- \* D claration de Kampala sur les Conditions des Prisons en Afrique 1996
- \* SADC Protocole sur la lutte contre les drogues illicites 1996
- \* D claration de Nairobi sur les probl mes d'Armes l g res et de petit calibre dans la r gion des grands lacs et la corne de l'Afrique mars 2000
- \* Codes anti-corrupsions des Nations unies et de l'Union africaine
- \* D claration universelle de droit de l'homme (1948)

Citer les dates de ratification et la manière dont ces dernières avaient été domestiquées ainsi que les dates d'adhésion à l'un des mécanismes et organes ci-dessous énumérés: Documenter l'ampleur de la conformité. Si pas ratifiée, vouloir bien produire la preuve des autres codes ou instruments politiques ayant été mis en œuvre et dégager leur degré de performance dans la réalisation des objectifs.

### ***Institutions régionales de lutte contre le crime***

- \* SADC- Comité pour le contrôle des drogues
- \* Forum sud-africain contre la corruption 1999
- \* Organisation de coopération avec les Commissaires divisionnaires de l'Académie régionale de l'Afrique méridionale pour l'application du droit international (SARPCCO)
- \* Organisation est africaine de coopération avec les Commissaires divisionnaires.
- \* Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des contrevenants
- \* Conférence des responsables des services correctionnels de l'Afrique centrale, orientale, et australe (CESCA)
- \* Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)
- \* Institut des Nations unies pour la recherche sur le crime et la justice interrégionale
- \* Centre régional chargé d'armes légères et de petit calibre dans la région des grands lacs et la corne de l'Afrique

### ***En accord avec ces instruments - Comment le gouvernement s'est-il occupé des contraintes de renforcement des capacités ?***

Des tentatives doivent être entreprises pour désagréger toutes les données selon les variables démographiques clé telles que le genre, la province et le domicile.

### **3.1 Crime**

**L'on affirme que en Afrique, le crime est une préoccupation de plus pour le développement plutôt qu'une question d'application de la loi. La faible capacité institutionnelle pour le maintien efficace de l'ordre, couplée à une pénurie d'informations de base sur le crime et de statistiques de justice criminelles telles que les données en matière de poursuites judiciaires, de cour et de prison entravent les efforts tendant à proposer des solutions diagnostiques appropriées. Bien que de telles statistiques ne suffisent pas nécessairement pour donner une indication claire et concise des niveaux du crime, elles fournissent une indication claire des opérations, et parfois l'efficacité et l'efficacité du système de justice criminelle. Dans cette section, l'attention sera portée sur l'analyse de l'ampleur du crime dans le pays.**

### ***Fréquence du crime***

- (i) Niveaux du crime, Prédominance du crime, Perceptions du crime
  - Recourir aux rapports de police / données d'enquêtes existantes / enquêtes de victimisation / évidence anecdotique des rapports de médias (corroboré)
  - Fournir l'évidence sur le crime organisé

- (ii) Quels sont les crimes les plus couramment commis par les femmes?
- (iii) Dispositions prises pour combattre divers types de crimes. -e.g délinquance en col blanc
- (iv) L'état actuel de la corruption, perceptions en matière du niveau de corruption.
- (v) Problèmes et résolutions courants concernant la corruption dans le système de justice criminelle, Problèmes et résolutions au niveau de l'investigation et de poursuites judiciaires, Problèmes et résolutions au niveau du tribunal
- (vi) Rôle des médias en dénonçant la corruption, Dispositions générales prises pour prévenir la corruption, Dispositions constitutionnelles de prévention contre la corruption.
- (vii) Rapports parlementaires sur le crime de niveau élevé. Cas proéminents de corruption au sein du pays et la manière dont se dégagent les résolutions
- (ix) Preuve de coopération en matière de contrôle de la corruption au niveau international / régional
- (x) **Niveaux du trafic des drogues**
- (xii) De quelle manière le trafic de drogue a été combattu?
- (xiii) Trafic d'êtres humains – produire des preuves
- (xiv) Migrants illégaux et xénophobie - Protection des droits de minorités et des réfugiés
- (xv) **Blanchiment d'argent** – dégager les dispositions prises pour la mise en œuvre des recommandations en matière de blanchiment d'argent.

### 3.2

**Poursuites judiciaires** Beaucoup de pays disposent d'un conseil d'administration du ministère public (DPP) responsable d'instruire des procès de poursuites judiciaires et de faire recours en appel au nom de l'état, procurer des conseils juridiques aux instances d'application de la loi en matière d'investigations, dans l'institution de procédures criminelles et de prodiguer des conseils aux bureaux et services sur les dispositions visant la révision du droit pénal. Dans le meilleur des cas, le ministère public fonctionne indépendamment du gouvernement. Et dans beaucoup de cas, l'autorité finale pouvant autoriser l'engagement des poursuites judiciaires repose sur le [Procureur général](#) (AG). Ce poste étant politique, il s'avère désirable d'occuper un poste non politique (fonction publique), pour exercer cette fonction dans la plupart des circonstances, le pouvoir de poursuites judiciaires du Procureur général est normalement délégué au Conseil d'administration du Ministère public. Cette section analyse l'efficacité de ce ministère.

#### (i) Profil

- a. Le mandat général assigné au bureau du Conseil d'administration du ministère public
- b. Opinions sur l'autonomie du bureau du Conseil d'administration du ministère public à arrêter des décisions sur les cas devant faire l'objet des poursuites judiciaires
- c. Rapports entre le bureau du Conseil d'administration du ministère public avec d'autres instances d'application de la loi telles que la Commission anti-corruption et le service de la police
- d. Quel est le degré d'efficacité de ces rapports de collaboration? Au cas où ils ne seraient pas efficaces, quels en sont les contraintes ? Que doit être entrepris pour améliorer ces rapports ?
- e. Que doit être entrepris pour améliorer l'autonomie du bureau du Conseil d'administration du ministère public?

**(ii) Produire des preuves sur**

- f. Quels sont normalement les cas soumis à l'attention du bureau du Conseil d'administration du ministère public?
- g. Quelles contraintes, s'il en existe, que subi le bureau du Conseil d'administration du ministère public dans la prise des décisions de quelques cas soumis à sa compétence ? De quelle manière s'occupe-t-il de tels cas ?
- e. Le Conseil d'administration du ministère public éprouve-t-il la nécessité d'engager des poursuites judiciaires pour chaque cas impliquant la corruption?
- f. Existe-t-il une coopération entre le bureau du Conseil d'administration du ministère public et les institutions connexes au sein de la région ? Au cas où elle existerait, quels sont les avantages d'une telle coopération ?
- g. Quels sont les cas proéminents dont s'est occupé le bureau du Conseil d'administration du ministère public au cours des trois à cinq années dernières? Quels ont été les sorts réservés à de tels cas ?

**3.3 Maintien de l'ordre - Application de la loi**

**La police applique les lois transmis par le gouvernement en même temps qu'elle protégé les citoyens de menaces éventuelles et réelles. Le service de police doit compter sur la coopération du public pour garantir la sécurité de vie et d'un environnement actif. Les deux questions deviennent problématiques en l'absence d'un environnement qui confirme le règne de la loi et où les ressources sont rares. Nous désirons ici procéder à l'évaluation de l'efficacité du service de police, dégager les contraintes liées aux ressources et suggérer des éventuelles dispositions pour la réforme .**

*Question 1: Les institutions de maintien de l'ordre sont-elles efficacement structurées et les ressources sont-elles pertinentes pour garantir du professionnalisme et de l'intégrité dans la fonction publique ?*

*Question 2: Le service de police se soumet-il à la réglementation législative en vigueur?*

- (i) Décrire les ressources dont dispose le service de police – nombre des commissariats et leur localisation – mentionner de fonds spécifiques.

(ii) Profil:

- a. Code de conduite pour la police
- b. Corps indépendants pour mener le suivi des abus de la police
- c. Rapports de médias sur les assauts de la police / injustice
- d. Régularité et qualité des rapports adressés aux organismes créés en vertu d'un traité
- e. Pertinence des dispositions budgétaires
- f. Programmes de formation ou développement du service de la police et la manière dont il est fait recours à ces atouts pour la promotion.

(iii) Donner des informations sur les mécanismes qui rendent la police responsable devant d'autres corps pertinents dans le système de justice criminelle tel que l'ordre judiciaire.

***Question 2: Quels sont les mécanismes qui ont été mis en place pour encourager et promouvoir une participation efficace des citoyens dans le domaine du maintien de l'ordre?***

(i) Produire des preuves des démarches légales, politiques et institutionnelles garantissant une large participation par toutes les parties prenantes- organisations communautaires, secteur privé, médias, groupements féminins, handicapés et minorités..

(ii) Décrire le système en place, les fonds affectés à ce processus, quel est le degré de fiabilité de ces efforts? Qu'est-ce qui peut être entrepris en vue d'améliorer l'efficacité et garantir la fiabilité

(iii) Evaluer l'efficacité de ces dispositions

(iv) Ampleur des dispositions privées en matière du maintien de l'ordre

### **3.4 Prisons**

**Les codes spécifiant la manière dont les prisonniers devraient être traités lance un sérieux défi pour les nations à ressources misérables qui s'élancent également à adhérer à la déclaration universelle des droits de l'homme comme indiqués par les conventions des Nations Unies. Bien que la nature des prisons et les systèmes pénitentiaires changent, il reste certaines normes qu'il importe de faire respecter dans la manière de traiter les prisonniers. Nous envisageons identifier les problèmes de capacités dans la gestion des prisons et proposer des solutions pour des réformes en cas de besoin.**

***Question 1: Le respect aux principes de droits de l'homme et de dignité se reflètent-ils à travers la situation actuelle des conditions en prison et le traitement réservé aux prisonniers ?***

***Question 2: Sont-elles conformes aux principes internationaux pour la protection de toute personne sous toute forme de détention ou d'emprisonnement ?***

***Question 3: Que désirent les prisonnières?***

- (i) Effectifs des détenus par rapport au nombre des prisons, affectation des prisonniers par genre /âge / offense commise, conditions générales), repas, dortoir, soins médicaux
- (ii) Cas de maladie en prison, particulièrement TB et VIH
- (iii) En quoi consiste le traitement réservé aux détenus par rapport à celui des prévenus coupables de meurtre?
- (iv) Accéder aux avocats-conseils légaux
- (v) Conditions du personnel, ressources  
[porter une attention particulière sur la parité sexo-spécifique partout ]

### 3.5 Ordre judiciaire

**L'ordre judiciaire a la responsabilité d'administrer la justice et ce terme est employé pour se rapporter collectivement aux juges, magistrats et aux autres juristes qui sont au centre du système et sous la doctrine du partage de pouvoir, c'est la branche qui interprète la loi. L'ordre judiciaire doit demeurer indépendant en vue de garantir la justice et l'équité, bien que nombre d'analyses démontrent que l'intervention des responsables tend à biaiser la prestation de la justice dans beaucoup de pays africains. Cette section vise à dégager les points faibles dans la mise en place administrative de l'ordre judiciaire et la manière dont cette lacune affecte la légitimité de certaines de ses décisions.**

#### *Question 1: L'ordre judiciaire, est-il indépendant?*

- (i) Produire des preuves de la manière dont l'ordre judiciaire est indépendant - procédures de nomination, sécurité de la jouissance, accès aux ressources, exercice de la justice, application des décisions judiciaires prises par l'état.
- (ii) Décrire le processus de nomination des membres du corps judiciaire ainsi que celui des hauts responsables de la sécurité.
- (iii) Sécurité des juges lorsqu'ils traitent des cas sensibles comme la corruption par exemple.

#### **Processus de justice criminelle**

Ce processus suit les démarches ci-après reprises, qui requièrent une évaluation à chaque étape: Recherche - garantie de recherche - interrogatoire - arrestation - acte d'accusation - lecture de l'acte d'accusation - caution (liberté provisoire) - réclamation altercations - procès - le verdict - appel

- (i) Ces procédures sont-elles suivies ponctuellement lors qu'il s'agit de suspects après qu'un rapport ait été établi ? Produire une preuve de la durée moyenne que prend ce processus pour les différents contrevenants.

(ii) A quel niveau le système stagne-t-il? – ou évolue-t-il rapidement? Produire des preuves- statistique

(iii) Les jugements criminels sont-ils basés sur la loi écrite ?

(iv) Evaluer l'efficacité du système général de justice criminelle- en mettant l'accent sur le rôle de l'ordre judiciaire - (généralement) en termes de résultats de prestations qui sont jugées être largement libres et justes.

### **3.6 Accès à la justice**

**L'accès à la justice- se réfère à la manière dont les gens – hommes / femmes, riches / pauvres, contrevenants / victimes peuvent pénétrer la structure confiée à l'exercice de la justice et celle dont ils en retirent satisfaction. Les écrits et beaucoup d'études révèlent que les systèmes de justice criminelle africains ne font pas face aux demandes parce qu'ils fonctionnent dans un cadre d'infrastructure et de financement extrêmement limité. Quel degré de performance ont-ils atteints dans l'exercice équitable d'une justice impartiale? Nous envisageons ici évaluer l'efficacité et l'efficacité du système aussi bien qu'identifier les secteurs qui exigent le renforcement des capacités.**

***Question 1: Quels entraves existe-t-il dans le système de justice criminelle?***

Le système d'exercice de la justice répond-il aux attentes des femmes victimes / contrevenantes ? Employer les expériences et les rapports des victimes de viol et de violences domestiques comme preuves.

***Question 2: Quels progrès ont été réalisés en ce qui concerne la parité sexo-spécifique dans tous les secteurs du système de justice criminelle ?***

Preuve des rapports de genre parmi le personnel dans la police, en prison et au sein des services de l'ordre judiciaire - fournir également des informations concernant toutes les disparités de genre en matière de salaires.

***Question 2: Quelles politiques, dispositions légales et stratégies sont mis en place pour garantir l'accès à la justice en faveur des marginalisés ?***

(i) Donner le profil des processus des démarches légaux, politiques et institutionnels pouvant garantir aux marginalisés l'accès à la justice [les indigents, les enfants et les femmes]

(ii) Quels sont les problèmes d'ordre social et légal que rencontrent les femmes lorsqu'elles sont à la recherche de la justice ?

(iii) Démontrer les preuves des ressources y affectées et montrer les résultats en termes de pourcentages d'accès à ces fonds par genre, âge, domicile [milieu rural / urbain]

- (iv) Attention particulière à la disponibilité des ressources aux pauvres des milieux ruraux
- (v) Définir les études effectuées sur le statut des femmes contre le système de justice criminelle
- (vi) Preuve d'une justice vigilante

### 3.7 Justice juvénile

**Le droit de l'enfant est principalement régi par le droit de l'état et la plupart des pays ont décrété un code juvénile. L'objectif principal du système de justice juvénile procède d'une réadaptation plutôt que de pénalité mais les enfants, aussi bien les contrevenants que les victimes, se recherchent encore dans le système judiciaire qu'au sein de la plupart des pays africains. L'unité de protection pour l'enfant de l'UNICEF a ainsi essayé de mener le contrôle et de stabiliser le processus de justice pour enfants dans un certain nombre de pays à travers l'octroi d'appui technique, de renforcement des capacités et d'assistance financière. Cette situation a conduit à la création des cours conviviales pour l'enfant, de services de réceptions d'arrestation et de référence pour les mineurs dans certains cas. Le but est d'identifier les lacunes au cours d'adhésions aux normes internationales dans l'exercice de la justice pour l'enfant.**

*Question 1: Quels sont les progrès réalisés en ce qui concerne l'exercice de la justice pour mineurs ?*

*Question 2: Comment se présentent les efforts d'adresser le problème des enfants qui ont dû avoir à faire avec le processus entier organisé de justice [centralisé / décentralisé].*

- (i) Documenter l'élaboration des droits humains concernant les enfants et l'application des instruments régionaux / internationaux
- (ii) Expliquer le système / les réformes mis en oeuvre au sein du pays, décrire les méthodes stipulées dans les statuts en matière de la délinquance juvénile, pas celles des institutions connexes, méthodes de prestation pour la sécurité et le bien-être des enfants, la dotation du personnel aux institutions pertinentes et mentionner les cas comme preuves en cas de besoin.
- (iii) Identifier les règles par lesquelles les lois d'état doivent être conformes en ce qui concerne les procédures et les pénalités de la cour pour enfants
- (iv) Mentionner les problèmes concernant la justice juvénile au sein du pays – les détentions pré procès  
Preuve d'options alternatives dans la prononciation de ces dispositions.

### 3.8 Droit coutumier

**La présente section porte sur le rôle que les systèmes de résolutions des contentieux**

non prévus par l'état, typiquement fondés sur des systèmes de justice coutumiers, traditionnels ou tribaux peuvent jouer en favorisant le règne de la loi dans les sociétés post-confliktuelles. L'intention est d'évaluer l'attribution potentielle de la juridiction entre les systèmes formels et coutumiers de justice, s'approche de l'adaptation des pratiques coutumières qui peuvent violer des normes internationales de droits de l'homme et les restrictions ainsi que les problèmes dans l'usage des mécanismes coutumiers de justice. La co-existence des systèmes formels et informels sera explorée dans chaque pays. Nous nous proposons d'offrir des directives sur le rôle potentiel des systèmes de justice coutumiers.

*Question : En quoi consiste le rôle de la justice coutumière au sein du pays et quel est sa position vis-à-vis de la constitution?*

(i) Donner le profil des systèmes africains / nationaux de justice informels particuliers ainsi que la preuve de l'existence d'une justice de restauration.

(ii) Indiquer la nature des cas criminels instruits par les structures exerçant ce genre de services et dégager le groupe cible qui, la plupart du temps, cherche ou est forcé de chercher la justice auprès de ces structures.

IASH est constitué d'organisations ayant pris l'initiative de mettre un accent particulier sur la sécurité humaine en Afrique. **Les partenaires actuels de l'Initiative Africaine pour la Sécurité Humaine sont:** South African Institute for International Affairs (SAIIA), Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA), Southern Africa Human Rights Trust (SAHRIT), West African Network for Peace-building (WANEP), African Security Dialogue and Research (ASDR), African Peace Forum (APFO), Institute for Security Studies (ISS)